



## MUNICIPALITE DE BURTIGNY

Responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

**Concerne : Préavis no. 06/2016 – Délégation de compétence à la Municipalité, droit d'acquisition, d'aliénation et de constitution pour la législature 2016-2021.**

---

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions légales, en particulier la loi vaudoise sur les communes, à son article 4, alinéas 6 et 6 bis, et le règlement du Conseil Général de Burtigny, à son article 12 alinéas 5 et 6, en début de législature le Conseil Général doit donner une délégation de compétence en matière d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.

La Municipalité de Burtigny relève que cette compétence d'acquisition et d'aliénation est également limitée par le montant de sa délégation de compétence financière et comme cela a été le cas par le passé, les sommes étant toujours largement au-delà des compétences de la Municipalité, les cas ont toujours été présentés via un préavis municipal.

De manière à pouvoir répondre aux dispositions légales en la matière, nous vous demandons de nous accorder l'autorisation d'acquisition et d'aliénation, ainsi que constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, de même que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

Nous vous prions donc :

-d'accorder à la Municipalité la compétence d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

-d'accorder à la Municipalité la compétence de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

-vu le préavis municipal N° 06/2016 «Délégation de compétence à la Municipalité, droit d'acquisition, d'aliénation et de constitution pour la législature 2016-2021 »



Préavis de la Municipalité N°06/2016 au Conseil Général du 07.12.2016

- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

-d'accepter le préavis N° 06/2016 « Délégation de compétence à la Municipalité, droit d'acquisition, d'aliénation et de constitution pour la législature 2016-2021 » tel que présenté,

-d'accorder à la Municipalité la compétence d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

-d'accorder à la Municipalité la compétence de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

Adopté en séance de la Municipalité le 7 novembre 2016

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud

Katherina Repond

Syndique



Secrétaire